

Sainte-Thérèse, le 14 juillet 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées au 360, 418, 420, 423 et 425 Rang Lepage (Fraisebec inc.) ainsi que la propriété située au 17 De la Bretagne à Sainte-Anne-des-Plaines (Fraisebec inc.)

V/Réf : 156102-2

Maître,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Dossier 7710-15-01-00711

1. Rapport d'inspection du 1er juin 2011, 5 pages
2. Avis d'infraction du 8 juillet 2011, 2 pages
3. Plainte du 21 octobre 2014, 2 pages
4. Rapport de vérification du 27 octobre 2014, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 19 novembre 2014, 5 pages

Dossier 7330-15-01-02005

1. Rapport de vérification du 4 février 2013, 4 pages
2. Avis de non-conformité du 4 février 2013, 2 pages
3. Note au dossier du 20 mars 2013, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant la propriété située sur la rue De la Bretagne.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs..

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (26 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale des Laurentides
Région : 15

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-06-01	Heure d'arrivée : 9 h 30	Heure de départ : 10 h 30
Inspecteur : Rachid Arroub	Accompagné de : Karine E. Pelletier	

N° intervention : 300659876	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-15-01-000711-03	N° du rapport d'inspection :
N° demande : 200307164	Type de demande :
But de l'inspection : vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'application de pesticides très près de la maison et du puits d'eau potable, concernant le déboisement pour augmenter les superficies de culture de fraises ainsi que pour le dépôt de matières résiduelles (asphalte), près de la rivière.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Fraisebec inc	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2024997	Type de lieu : Culture
Localisation du lieu inspecté : 420 rang Lepage Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	
Coordonnées géographiques du lieu :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fraisebec inc	Propriétaire		Y2019206

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Simon Charbonneau	Propriétaire	450-478-4131 c
Isabelle Charbonneau	Secrétaire	450-478-4131 c art. 53-54

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Simon Charbonneau		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rachid Arroub avec un appareil photo de type Canon PowerShot, A490 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\arra01\7710-15-01-00711-03	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection :	No de gestion documentaire :
------------------------	------------------------------

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Sur le lieu je rencontre Monsieur Simon Charbonneau, le propriétaire, et sa secrétaire, Madame Isabelle Charbonneau, je me présente et je présente aussi ma collègue Karine E. Pelletier. Je leur fais part du but de notre visite.

Fraisebec inc est une ferme de production exclusive de fraises et de framboises sur une superficie totale de 81.90 ha dont 73,15 ha en propriété.

La totalité de la superficie cultivée en fraise est sur paillis de plastique et l'irrigation se fait via un système de goutte-à-goutte.

L'application des pesticides :

Le propriétaire m'indique que tous ses champs se situent à plus de 30 mètres de tout puits et il me fait sortir le plan de la ferme mais avec ce plan je ne vois pas d'indication qui me permet de trancher pour la distance entre les champs et les puits des habitations voisines. Je demande au propriétaire de m'envoyer le PAEF 2011 avec le plan de la ferme. Il me promet de demander à son agronome de me l'envoyer par courriel. Pour le certificat de l'application des pesticides, le propriétaire en possède un valide jusqu'à 7 juillet 2012.

Je suis allé vérifier tout au long du chemin Normand, c'est là où il a presque tous les champs de fraise et de l'autre côté du champ se trouve des habitations. Avec un télémètre je mesure la distance d'un champ par rapport le puits de la maison au No civique 8, c'est le puits que je juge le plus proche du champ de fraise. Ce qui donne une distance de 42 mètres (photo1). Je constate aussi que le 1 mètre entre le champ et le fossé est respecté. L'exploitation possède le certificat d'application de pesticides sous le numéro : 650473 dans la date d'expiration est jusqu'au 7 juillet 2012 et couvre la catégorie E-1, E1-1 et CD8.

Le déboisement et augmentation de la superficie :

Selon le propriétaire le dernier déboisement a été effectuée depuis 2003 pour augmenter la superficie afin d'y cultiver de la fraise. Je lui explique que l'article 50.3 du règlement sur les exploitations agricoles permet l'augmentation de la superficie après 2004 dans les bassins dégradés juste pour certaines cultures; la fraise fait partie. Il faut savoir que la municipalité de Sainte Anne-des-Plaines se trouve sur la liste de l'annexe III l'augmentation en superficie est donc interdite depuis 2004.

En résumé je lui dis qu'il peut augmenter sa superficie en culture de fraise ou en d'autres cultures permises selon l'article 50.1.

Pour l'asphalte je ne vois pas d'asphalte dans le terrain de la ferme fraisebec Inc.

Après analyse du PAEF 2011 il s'est avéré que l'analyse de sol de certaines parcelles dépasse 5 ans. ce qui contrevient à l'article 29 du REA.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Après vérification avec l'agronome de la compagnie, Madame] **art. 23-24**, il y a effectivement un puits qui se situe à 26 mètres du champ (C16) (voir le plan). Selon l'agronome lors de l'application des pesticides l'exploitant ne respecte pas les distances règlementaires. elle me le confirme par vive voix et aussi elle le mentionne dans le PAEF 2011 pour les matières fertilisantes.

L'agronome m'envoie le registre des interventions phytosanitaires. Après recherche et vérification dans SAge

Date de l'inspection :	No de gestion documentaire :
------------------------	------------------------------

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

pesticide aucun des matières actives n'est interdit dans la culture de la fraise et de la framboise (voir document joint).
Après analyse du PAEF 2011 il s'est avéré que l'analyse de sol de certaines parcelles dépasse 5 ans. ce qui contrevient à l'article 29 du REA.

5. Conclusion

L'exploitation ne respecte pas la distance de 30 m d'une installation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, lors d'épandage de la matière fertilisante et des pesticides comme stipulé consécutivement dans l'article 26 du règlement sur le captage des eaux souterraines et dans l'article 50 du Code de gestion des pesticides.
Certaines parcelles cultivées et considérées dans le PAEF 2011 ne possèdent pas d'analyses de moins de 5 ans

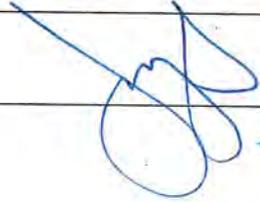
6. Recommandations

Envoyer une lettre pour le redressement de la situation concernant le respect de l'article 22 du RCES et l'article 50 du code de gestion des pesticides.
Envoyer un avis d'infraction pour avoir omis de faire les analyses de sol.

Signature : Rachid Arroub	Date de rédaction : 2011-07-08
------------------------------	--------------------------------

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : JEAN-MARIE JR DION	Fonction :
--------------------------------------	------------

Signature : 	Date : 2011/07/08
--	-------------------

Commentaires :
DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS ET FAIRE LE SUIVI AFIN DE S'ASSURER QUE LES CORRECTIFS SONT APPORTÉS.

Nom : Fraisebec inc.

Municipalité : Sainte-Anne-des-Plaines

Date : 2011-06-01

N/D : 7710-15-01-00711-03

Photo # 1 :

Référence Photo : 487

Note : distance puits vs champ de fraise (flèche bleue) : 42 mètres

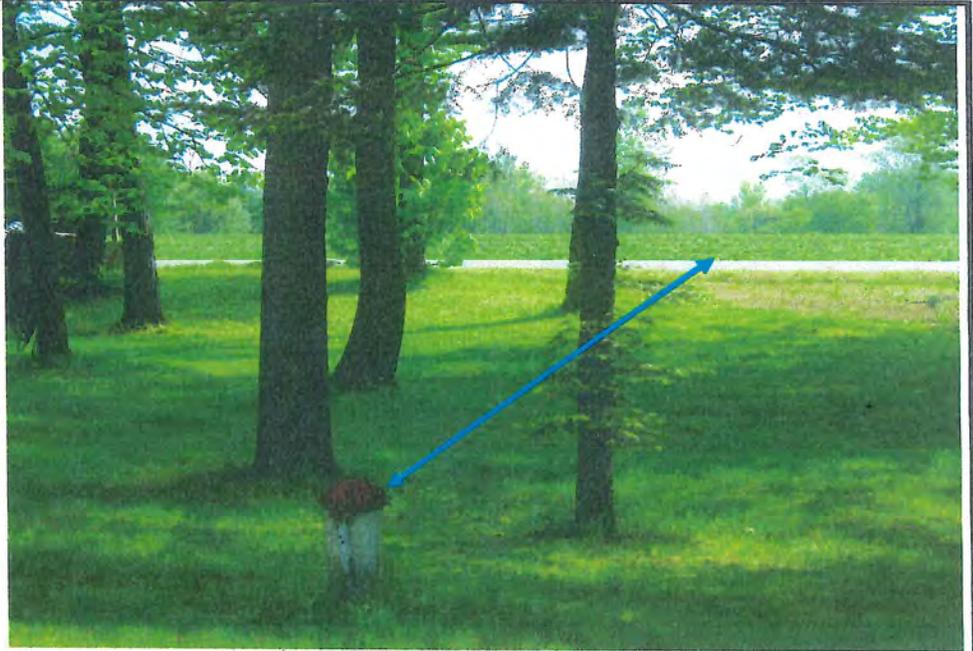


Photo # 2 :

Référence Photo : 489

Note : la distance entre le fossé et le champ de fraise.

Photo # 3 :

Référence Photo : 490

Note : Vue d'ensemble des champs de fraise.



Photographié par : Arroub Rachid

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 08 juillet 2011

AVIS D'INFRACTION

Fraisebec inc.
420, rang Lepage
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7710-15-01-00711-03
400830008

Objet : Analyse de sol de certaines parcelles cultivées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 1 juin 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

Avoir omis de faire analyser la richesse et le pourcentage de saturation en phosphore de certaines parcelles cultivées à tous les 5 ans;

Règlement sur les exploitations agricoles
Article 29

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent d'ici au **10 août 2011**.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Rachid Arroub au (450) 433-2220 poste 279.

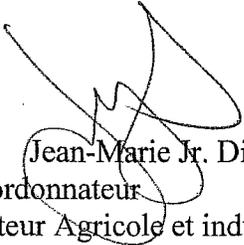
À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

N/Réf. : 7710-15-01-00711-03
400830008

2

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/RA



Jean-Marie Jr. Dion
Coordonnateur
Secteur Agricole et industriel

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
 de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PLAINTÉ À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

Secteur d'activité : agricole pesticides industriel municipal hydrique

Date : 2014-10-21

Heure : 9H54

Identification du plaignant :

NOM art. 53-54

ADRESSE

TÉLÉPHONE art. 53-54

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU LIEU VISÉ PAR LA PLAINTÉ

Nom :	Fraisebec inc.
Adresse :	420, rue LePage
Municipalité :	Ste Anne des Plaines
Lot :	
Coordonnées GPS	

Objet de la plainté : (description de l'activité, de la nuisance, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage d'équipements et de machines agricoles ayant servi à l'épandage de pesticides, de tracteur et d'autobus en bordure d'un cours d'eau (-de 100 pieds). utilisation de savon probable. loupe d'arbres en rive (référé à la ville) semblai en rive →
Est-ce en cours actuellement :	Oui : <input type="checkbox"/> si déversement, possibilité d'urgence environnementale Non : <input checked="" type="checkbox"/>
Depuis quand la situation existe-t-elle :	depuis 2008
Est-ce une personne physique (privé) qui est visée par la plainté :	Oui : <input checked="" type="checkbox"/> , référer le plaignant à la municipalité à l'exception des urgences environnementales (ex. déversement d'hydrocarbures) Non : <input type="checkbox"/> agriculteur
Est-ce une résidence privée qui est visée par la plainté :	Oui : <input type="checkbox"/> , référer le plaignant à la municipalité à l'exception des urgences environnementales (ex. déversement d'hydrocarbures). Non : <input checked="" type="checkbox"/>
Plaignant a-t-il appelé à la municipalité à ce sujet :	Oui : <input checked="" type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>
	Si oui, réponse obtenue : pas de leur juridiction.

PLAINTE À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

-2-

Si milieu hydrique	Travaux réalisés à des fins :		Privés :	<input type="checkbox"/>	
			Commerciales :	<input type="checkbox"/>	
			Industrielles :	<input type="checkbox"/>	
			Municipales :	<input type="checkbox"/>	
			Publiques :	<input type="checkbox"/>	
		Accès public :	<input type="checkbox"/>	(communautaires)	
Dans le cours d'eau :		Oui :	<input type="checkbox"/>	Non :	<input type="checkbox"/>
Dans un milieu humide :		Oui :	<input type="checkbox"/>	Non :	<input type="checkbox"/>
En bordure du cours d'eau :					
(distance approximative du cours d'eau)					
Qui réalise les travaux :					

Cocher et lire la phrase au plaignant

<input type="checkbox"/>	Le plaignant a été informé lors de l'appel qu'il doit s'adresser à un tiers (municipalité, SQ, MAPAQ, MRNF, etc.) suite à la vérification de la liste, car ne relève pas de la juridiction du MDDEP.
<input type="checkbox"/>	Le plaignant a été informé que la plainte sera remise à un coordonnateur pour validation et si elle ne relève pas de la juridiction du MDDEP il sera rappelé pour en être informé.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le plaignant a été informé que sa plainte semble recevable par le MDDEP et que nous communiquerons avec lui dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, afin de l'informer des suites que le Ministère donnera à ce dossier.
<input type="checkbox"/>	Si le plaignant désire rester anonyme, l'informer qu'il ne pourra être informé des suites que le Ministère aura données à sa plainte.

Plainte reçue par : Mylene Brunel

Réservé aux coordonnateurs

<input checked="" type="checkbox"/>	Plainte transférée à <u>Rachid Arroub</u>
<input checked="" type="checkbox"/>	Plainte recevable
supplément d'information : J'ai avisé le plaignant que nous allons effectuer une vérification contre qu'inspection. Je lui ai dit de documenter le dossier avec des photos et de nous appeler lorsque l'activité de lavage est en cours. Pour le volet coupe en bande riveraine, je l'ai référé à la ville.	
M.B.	

1 Identification

Date de la vérification : 2014-10-27	Heure de début : 11 h 05	Heure de fin : 11 h 10
Inspecteur : Rachid Arroub		

N° intervention : 300920275	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° gestion documentaire : 7710-15-01-00711-03	N° du rapport de vérification : 401190889
N° demande : 200412709	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de la vérification : A-PL / Sainte-Anne-des-Plaines / Fraisebec inc. Vérifier le bien-fondé de la plainte du 21 octobre 2014 concernant le nettoyage de machineries agricoles servant à l'épandage de pesticides en bordure d'un cours d'eau.	

Lieu concerné par la vérification	
Nom du lieu : Simon Charbonneau	
Nom usuel du lieu : Fraisebec inc.	
N° du lieu : X2024997	Type de lieu : lieu d'épandage
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 420, rang Lepage Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	

Intervenant(s) du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Fraisebec inc.	Locataire	420, rang Lepage Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Y2019206

Personnes contactées			<input type="checkbox"/> SO
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
Madame Isabelle Charbonneau	Secrétaire et associée	450 478-4131 ou cell. art. 53-54	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Madame Isabelle Charbonneau			

Autres pièces annexées au rapport	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------------------	--

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La plaignant a été avisé de documenter à l'aide de photographies les activités de lavage d'équipements servant à l'épandage de pesticides et de nous appeler lorsque l'activité se déroulera. Pour le moment, le CCEQ a pris sa plainte et a décidé d'effectuer une vérification autre qu'inspection.

3 Description de la vérification

J'appelle Madame Isabelle Charbonneau, secrétaire chez Fraisebec Inc., je me présente et je lui fais part du but de mon appel. La secrétaire m'explique qu'ils lavent seulement les véhicules servant pour le transport de marchandises avec de l'eau chaude sous pression. L'aire où s'effectue le lavage est située à plus de 100 mètres de la rivière. Elle confirme aussi qu'aucun écoulement des eaux de lavage n'atteint la rivière ni sa bande riveraine.

Quant au rinçage de la machinerie pour application de pesticides, elle dit que toute opération de nettoyage se fait dans le champ. Je lui explique qu'elle doit faire attention pour que les eaux de lavage n'atteignent pas les eaux de surface, surtout si elles contiennent des contaminants.

4 Conclusion

Selon les informations verbales obtenues le lavage des équipements servant à l'épandage des pesticides serait réalisé dans les champs.

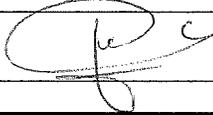
5 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'aviser le plaignant de nous informer s'il observe le lavage d'équipement servant à l'épandage de pesticides près d'un cours d'eau ou d'un fossé.

Rédigé par : Rachid Arroub

Date de rédaction : 2015-01-19

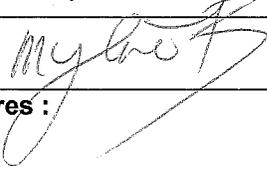
Signature :

**6 Vérification du rapport**

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2015-03-23

Commentaires :

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-11-19 Heure d'arrivée : 12 h 15 Heure de départ : 12 h 45
Inspecteur : Rachid Arroub Accompagné de : -----

N° intervention : 300923286 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-15-01-00711-03 N° du rapport d'inspection : 401216442
N° demande : 200413972 Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : P-PL/ St-Anne-des-Plaines / Fraisebec inc.
Vérifier le bien-fondé de la plainte du 4 novembre 2014 concernant le nettoyage d'équipements agricoles et l'écoulement d'eaux contaminées vers un cours d'eau.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Simon Charbonneau
Nom usuel du lieu : Fraisebec inc.
N° du lieu : X2024997 Type de lieu : lieu d'épandage
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 420, rang Lepage
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,726403634100;-73,782965785700

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fraisebec inc.	Propriétaire	420, rang Lepage Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Y2019206

Conditions météo
Nuageux, froid et le sol est couvert de neige

Personnes rencontrées <input checked="" type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de :

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 15 Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rachid Arroub avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\arra01\7710-15-01-00711-03\2014-11-19
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport		<input type="checkbox"/> SO
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	Annexe 1	Configuration de l'aire de lavage de la machinerie par rapport à la rivière.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	Annexe 2	Écoulement des eaux de lavage des équipements
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Une première vérification a été réalisée le 27 octobre 2014 suite à la réception d'une plainte le 21 octobre 2014 concernant le lavage d'équipements servant à l'épandage de pesticides. Lors de cette intervention, le Ministère n'a pas constaté de manquement. Le CCEQ (Centre de contrôle environnemental du Québec) a demandé au plaignant de documenter le dossier à l'aide de photographies.

Une seconde plainte a été reçue par le CCEQ le 4 novembre 2014. Les vidéos et photographies, envoyées par le plaignant illustrant certaines activités de la ferme Fraisebec inc, ne nous permettent pas de conclure qu'il y a eu un manquement à la réglementation en vigueur.

3 Description de l'inspection

Sur le lieu je ne rencontre personne.

Étant donné que la neige couvre toute l'étendue du lieu (photos 1, 2, 3) et qu'en plus il n'y a pas d'activité, je décide alors de ne prendre qu'un point GPS et quelques photos.

Je constate que le hangar dispose d'un boyau d'arrosage qui servirait au lavage des équipements et que l'aire de lavage possède une pente se dirigeant vers la rivière et un fossé (annexe 1).

À cause de la neige et du froid, je ne peux constater la présence d'un lit d'écoulement permettant aux eaux de lavage de se rendre dans la rivière ou le fossé.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Le point GPS a été saisi et géoréférencé dans l'Atlas Sago. L'orthophoto de 2011 montre que l'aire de lavage de la machinerie se situe proche de la rivière Mascouche. Les mesures effectuées sur la carte de l'Atlas Sago donnent :

- une distance séparatrice approximative de 22 mètres entre l'aire de lavage et la rivière Mascouche;
- une superficie de 2 612 m² pour l'aire de lavage.

5 Conclusion

En raison du couvert de neige et l'absence d'activité lors de l'inspection, il a été difficile de constater si la plainte était fondée.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande d'effectuer une inspection le printemps prochain lorsque les activités reprendront.

Rédigé par : Rachid Arroub

Signature :  Date de signature : 2015-01-21

7- Vérification du rapport d'inspection

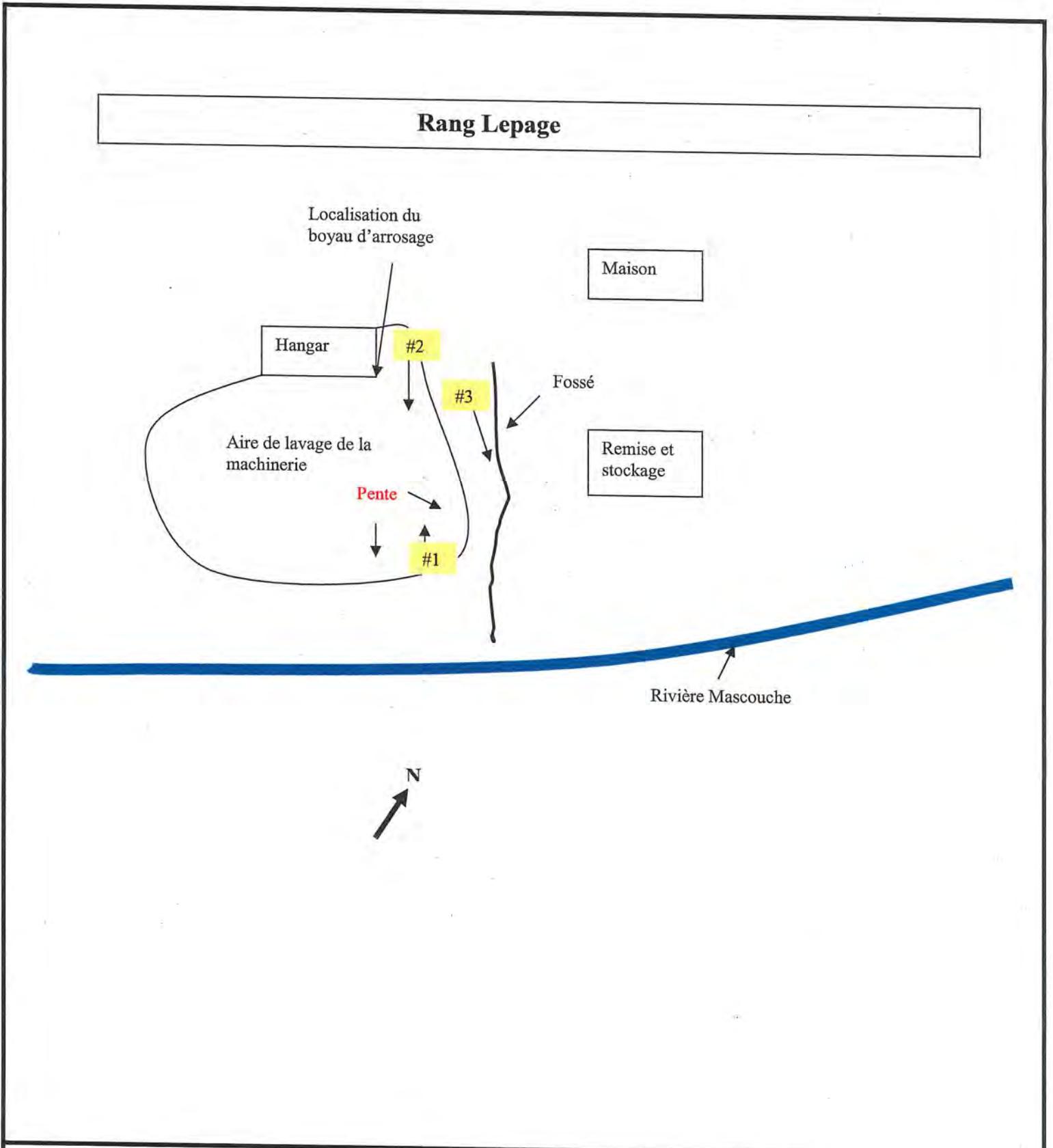
Approuvé par : Mylène Bruneau Fonction : Chef d'équipe

Signature :  Date : 2015-03-23

Commentaires : Lors de la prochaine inspection, vérifier la conformité générale relative aux pesticides et tenter d'être présent lors des activités de lavage des équipements servant à l'épandage de pesticides.

CROQUIS (Annexe 1)

Configuration de l'aire de lavage de la machinerie par rapport à la rivière.



Croquis dessiné par :

NOM : Rachid Arroub

SIGNATURE : _____

DATE DE LA RÉALISATION :

N^o RÉF. : 7710-15-01-00711-03

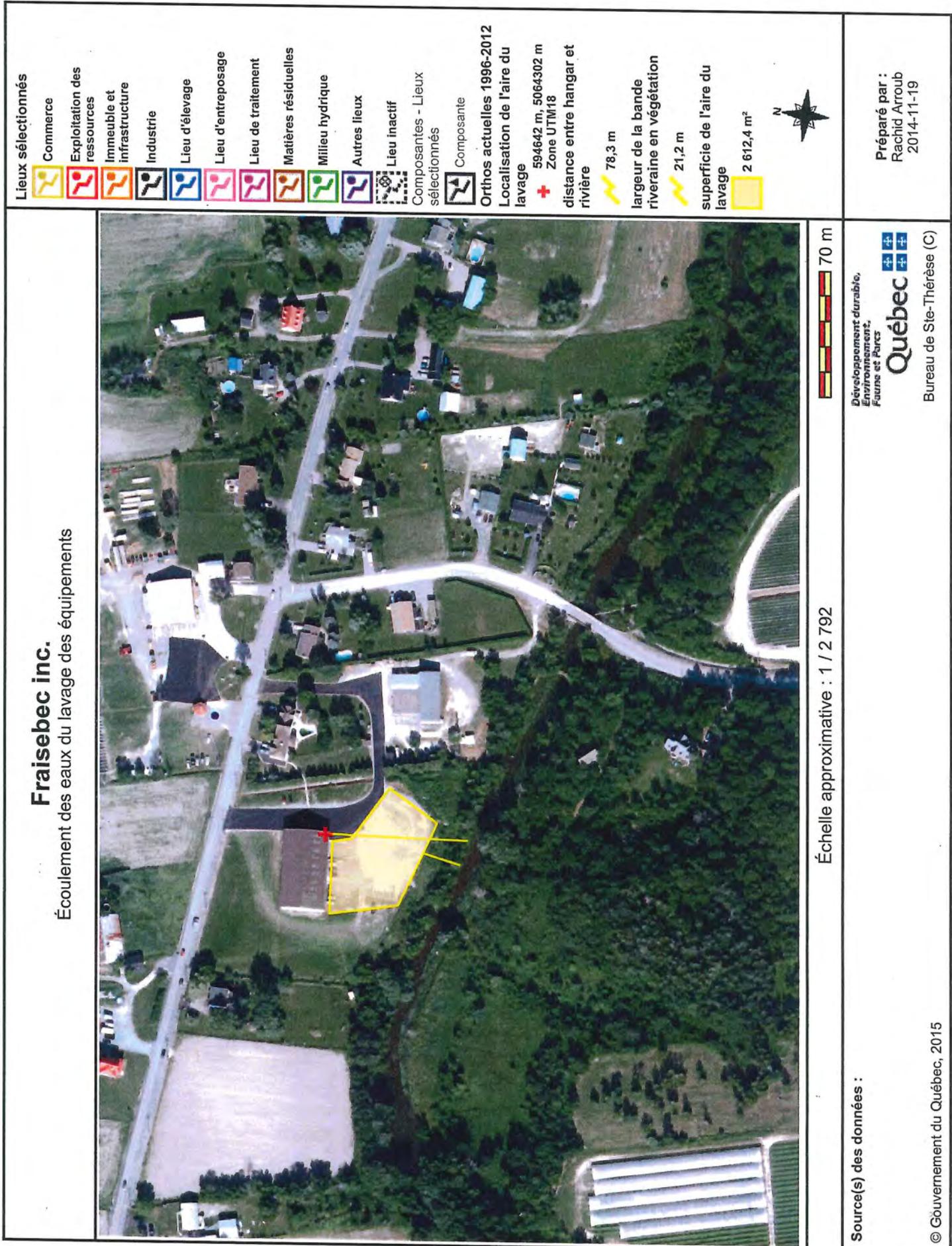
LIEU : Fraisebec Inc.

VILLE : Sainte-Anne-des-Plaines

NOTE : Croquis pas à l'échelle

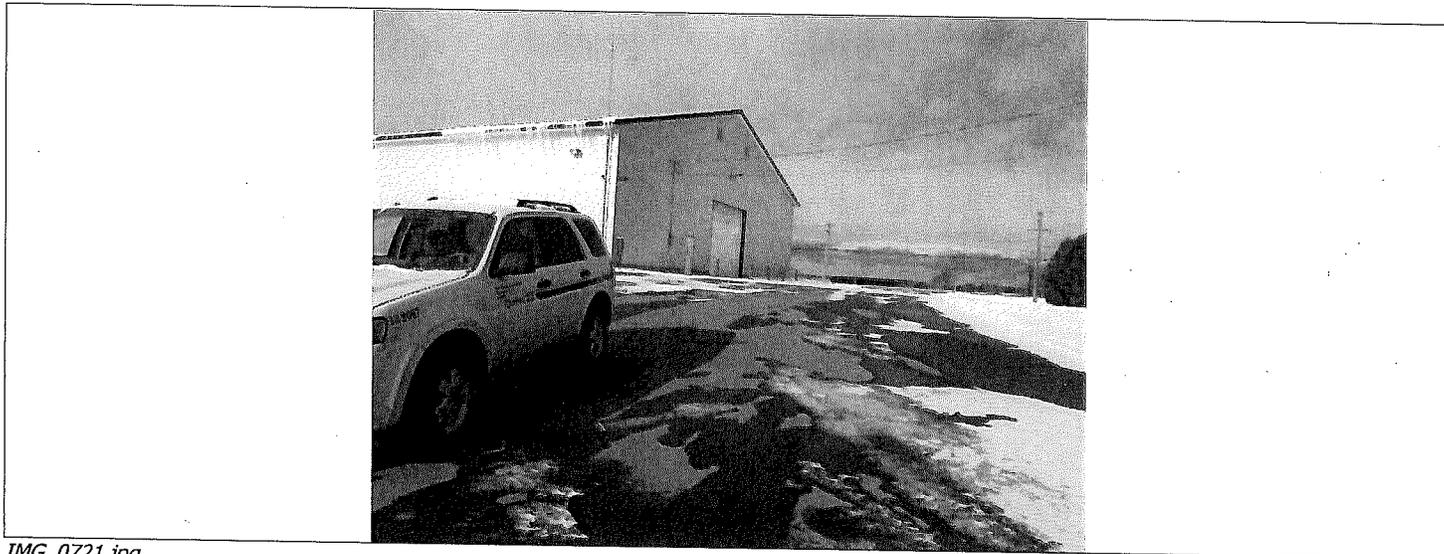
→ Photo

Annexe 2 :



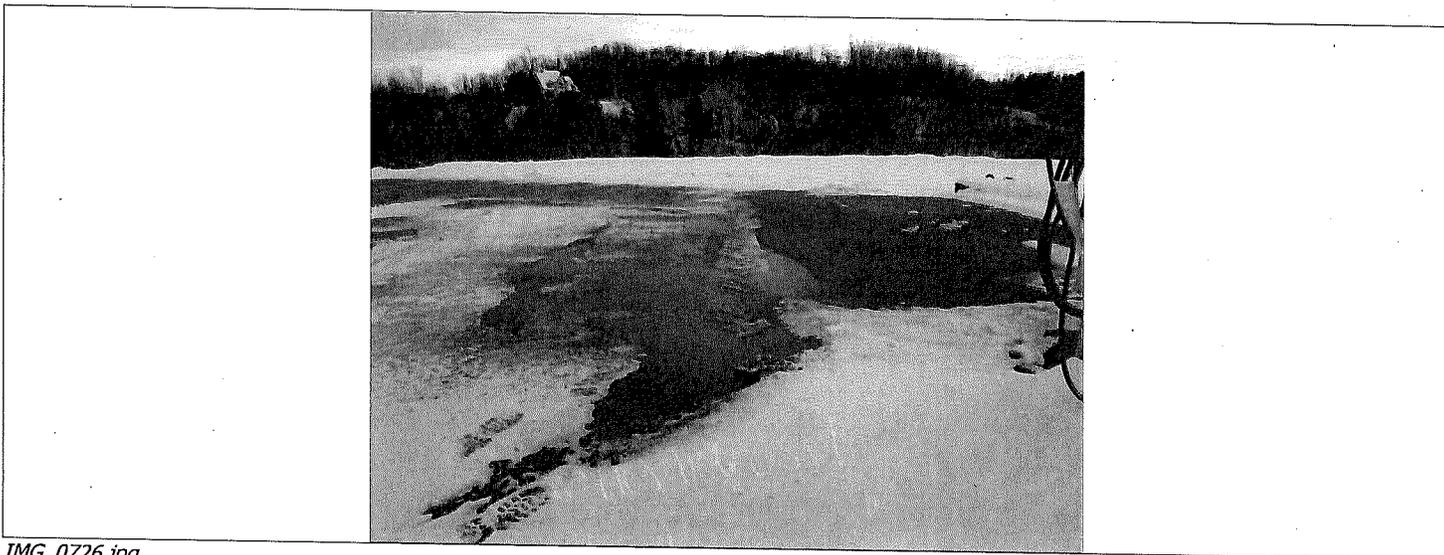
Fraisebec Inc.

Contamination de la rivière.



IMG_0721.jpg

Photo 1: l'aire de lavage de la machinerie.



IMG_0726.jpg

Photo 2: la pente de l'aire de lavage se dirigent vers la rivière.



IMG_0717.jpg

Photo 3: un fossé à proximité de l'aire de lavage.

1. Identification

Date de la vérification : 4 février 2013

Nom de la personne qui procède à la vérification : Nathalie Tardif

N° intervention : 300790019

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7330-15-01-02005-00

N° du rapport de vérification: 401004642

N° demande : 200203369

Type de demande : Document officiel

But de la vérification : Vérifier le respect de l'autorisation délivré le 8 avril 2009 concernant le dépôt des résultats du programme de suivi et de la demande d'autorisation pour un système de traitement d'eau potable.

Lieu concerné par la
vérification

Nom du lieu : Traitement des eaux usées (Fraisière Simon Charbonneau)

Nom usuel du lieu : FraiseBec

Charbonneau, Simon

N° du lieu : X2094149

Type de lieu : habitation

Localisation du lieu :

Adresse du lieu : 360, rang Lepage

Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

Intervenant(s) du lieu

Nom (personne ou municipalité)	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Simon Charbonneau	Mandataire	418, rang Lepage Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Y2064830
FraiseBec inc.	Propriétaire	420, rang Lepage, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Y2019206

Personnes contactées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Yves Adam	Analyste MDDEFP	450-433-2220 p. 254

Autres pièces annexées au rapport de
vérification

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document	A-1 A-2	Certificat d'autorisation Engagement (rapport de suivi, demande autorisation, attestation de conformité) art. 23-24
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2. Mise en contexte (facultatif)

Une autorisation (A-1) a été délivrée le 8 avril 2009 pour la construction d'un système de traitement des eaux usées au 360, rang Lepage à Sainte-Anne-des-Plaines (lot 79). Le système dessert un camp de travailleurs saisonniers de 120 personnes.

Dans les documents inclus à l'autorisation, il y a l'engagement de Monsieur Charbonneau, président de FraiseBec concernant la réalisation d'un suivi sur le système de traitement des eaux usées ainsi que pour le dépôt d'une demande d'autorisation pour le traitement de l'eau potable devant être réalisé au plus tard à la fin mai 2009. De plus, une attestation de conformité des travaux doit nous être transmis à la fin de ceux-ci (engagement signé par consultant) (A-2).

Le programme de suivi du traitement des eaux usées est que la première année, il doit y avoir prélèvement et analyse de 2 échantillons par mois d'opération. Pour la deuxième année, il doit y avoir prélèvement et analyse de 2 échantillons durant les mois d'opérations (intervalle d'au moins 30 jours). Les paramètres à analyser sont DBO₅, DCO, MES et coliformes fécaux. En cas de non-respect des normes, le MDDEFP doit être avisé. De plus, un rapport doit être envoyé au MDDEFP à la fin de chaque année. (Période d'opération : mai à octobre).

3. Description de la vérification

J'ai effectué une vérification dans le logiciel SAGO et aucune intervention n'est inscrite concernant la réception de documents du suivi, d'attestation de conformité et aucune autorisation de traitement d'eau potable n'a été émise à cet intervenant.

Dans le dossier papier, aucun rapport de suivi, ni aucune attestation de conformité n'est présent.

Date de la vérification : 4 février 2013

No de gestion documentaire : 7330-15-01-02005-00

3. Description de la vérification

J'ai discuté avec l'analyste qui avait émis l'autorisation du 8 avril 2009. Il confirme n'avoir jamais reçu de demande d'autorisation pour l'eau potable, ni de rapport de suivi. Il mentionne qu'il s'agit d'un rejet en rivière et que le traitement de l'eau potable était nécessaire pour la performance du traitement des eaux usées. Celui-ci étant moins efficace avec l'eau disponible sur le site. Le traitement ne respecterait pas les normes de rejets sans le traitement de l'eau potable.

4. Conclusion

Lors de cette vérification, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir omis de respecter toutes les conditions présentes au certificat d'autorisation délivré le 8 avril 2009 : Construction d'un système de traitement d'eaux usées, à savoir ne pas avoir transmis l'attestation de conformité des travaux réalisés, les résultats du programme de suivi et ne pas avoir effectué une demande d'autorisation pour un système de traitement d'eau potable.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements Article 123.1

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain

- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte puisqu'il s'agit du dépôt de document administratif (Mi)

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune

- Aucune atteinte puisqu'il s'agit du dépôt de document administratif (Mi)

Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté

- Milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible puisqu'il s'agit du dépôt de document administratif (Mi)

J'évalue les conséquences du manquement comme étant mineur

5. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) d'ici 8 mars 2013 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Signature :

Nathalie Tardif

Date de rédaction : 2013-02-04

6. Vérification du rapport

Approuvé par :

Sophie Daigneault

Fonction : *chef d'équipe*

Signature :

S. Daigneault

Date : *2013-02-08*

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

Transmettre un avis de non-conformité

Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

Sainte-Thérèse, le 8 avril 2009

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

FraiseBec inc.
420, rang Lepage
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)
J0N 1H0

N/Réf. : 7330-15-01-02005-00
400477665

Objet : Construction d'un système de traitement d'eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 17 mars 2008, reçue le 19 mars 2008 et complétée le 25 mars 2009, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un système de traitement d'eaux usées (conforme à la fiche technique CF-13) composé d'une fosse septique de 36,1 m³, d'un réacteur Bionest de 36,1 m³, d'une station de pompage d'une capacité de 3,6 m³ munie de 2 pompes d'une capacité de 23,4 l/min et de deux réacteurs ultraviolets Trojan modèle F pour traiter les eaux de deux bâtiments totalisant 120 travailleurs avec construction d'un émissaire jusqu'à la rivière Mascouche.

Le projet est situé au 360, rang Lepage, lot 76 du rang Lepage, ville de Sainte-Anne-des-Plaines, MRC Thérèse-De-Blainville.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document intitulé « *Rapport technique, M. Simon Charbonneau lot 76, rang Lepage Sainte-Anne-des-Plaines, Bionest* », dossier 06-110-E en date de 12 juin 2008, comprenant le formulaire de demande d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, daté du 20 juin 2008, signé par **art. 23-24** ing.;
- Plans 06-110-E, E1 à E3 datés et scellés par **art. 23-24** le 26 février 2009;

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

-2-

N/Réf. : 7330-15-01-02005-00
400477665

Le 8 avril 2009

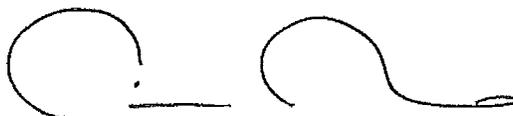
- Courriel de Isabelle Charbonneau auquel étaient annexées les lettres d'engagement du 20 et 25 mars 2009 signées par Simon Charbonneau, président de FraiseBec concernant le suivi à réaliser sur le système de traitement d'eaux usées ainsi que le dépôt d'une demande d'autorisation pour le traitement de l'eau potable d'ici la fin mai 2009.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YA

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 4 février 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Fraisebec inc.
420, rang Lepage
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7330-15-01-02005-00
401004929

Objet : Non respect du certificat d'autorisation # 400477665, délivré le 8 avril 2009 intitulé *Construction d'un système de traitement d'eaux usées*, situé au 360, rang Lepage à Sainte-Anne-des-Plaines.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 4 février 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation, *Construction d'un système de traitement d'eaux usées*, délivré le 8 avril 2009, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir, ne pas avoir transmis l'attestation de conformité des travaux réalisés, les rapports de suivi (compilations des résultats d'échantillonnages) et ne pas avoir déposé une demande d'autorisation pour un système de traitement d'eau potable.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre **immédiatement** les mesures nécessaires pour respecter la loi.

...2

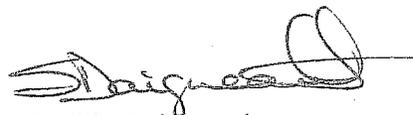
Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **8 mars 2013** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Nathalie Tardif au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 274.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

SD/nt



Sophie Daigneault
Coordonnatrice
Secteurs hydrique et municipal

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-02005-00

DATE : 20 mars 2013

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Yves Adam, Analyste MDDEFP
Isabelle Charbonneau, Fraisebec, Ste-Anne-des-Plaines

RÉSUMÉ

Suite à la réception du document de **art. 23-24** ingénieur, mandaté par Fraisebec, concernant les installations du traitement de l'eau potable (sans CA), j'ai consulté l'analyste au dossier afin de déterminer si celles-ci répondent aux besoins du système de traitement des eaux usées.

Monsieur Adam indique que les installations semblent bien, mais qu'il faut des résultats d'échantillonnage des eaux usées afin de mieux apprécier son efficacité.

J'informe Madame Charbonneau. Elle m'indique qu'elle s'engage à effectuer le suivi (échantillonnage) prévu au CA. Elle va mandater une firme et nous faire parvenir les résultats. Je lui mentionne que comme la période d'opération s'étale sur quelques mois, elle peut me transférer la compilation des résultats au plus tard 2 mois après la fermeture, soit environ en novembre. Pour les années qui suivront, elle devra conserver les résultats et nous les transmettre à notre demande. Je l'informe que son CA indique aussi que si pour 2 paramètres, il y a un hors-norme lors d'un échantillonnage, il faut aviser le Ministère.

Je lui dis que je lui ferai parvenir un courriel pour lui résumer cela et lui fournir les normes de rejet.



Signature